CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESLIN, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : M. Jean-Philippe MESLIN, Maire –
Mmes Anne-Catherine LOISIER, Odile LHUILLIER, Emmanuelle ROSE, Colette GROSSETETE, MM. Fabrice DUFOUR, Lionel DUVAUCHELLE, Adjoints,
Mme Reine BAUDOUIN ; MM. Emmanuel ENAULT, Jean-Pierre FOUGERAY, Michel GARNIER, Olivier MARECHAL, Luc PARIS, Jean-Marc PETIT, Marc REVILLE Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir : Mme Slany DE BENOIST à Anne-Catherine LOISIER
Mme Guylaine JEAN-PIERRE à Emmanuelle ROSE
Mme Martine MAZILLY à Marc REVILLE
Mme Nathalie MOUTINHO à Jean-Pierre FOUGERAY
Mme Céline RIBEIRO à Fabrice DUFOUR
M. Stéphane CHAVANEL à Colette GROSSETETE

Était absent : Mme Marie-Claude Overney et M. Hervé LOUIS jusqu'à 19h30

Mme Odile LHUILLIER a été élue secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
2. Décision renouvellement bail AIST
3. Amortissement des travaux éclairage public
4. Travaux éclairage public 2019
5. Subventions aux associations – attribution
6. Rémunération pour prélèvement et épandage des boues
7. Annulation pénalités AEC
8. Restauration du terrain de tennis n° 1, demande de subventions
9. Restauration du terrain de tennis n° 2, demande de subventions
10. Règlement piscine
11. Renouvellement Bail trésor public
12. Tableau des emplois
13. Demande de la communauté de communes-mise à disposition du bâtiment de l'école Gambetta
14. Motion maintien du Trésor Public
15. Compétences Eau et Assainissement
16. Questions et informations diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

2- Décision renouvellement bail AIST au centre social

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 56-2017 du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 donnant délégation au Maire ;
Vu le bail du 12 décembre 1980 et ses avenants entre la Commune et Monsieur le Directeur de l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail ;
Attendu que ce bail expirait le 15 janvier 2017

DECIDE

ARTICLE 1er : De renouveler le bail ci-dessus mentionné pour une période de quatre ans à compter du 16 janvier 2017 ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature d'un avenant de renouvellement dudit bail avec Monsieur le Directeur de l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail ;

ARTICLE 3 : De maintenir toutes les clauses et conditions de l'acte initial et des avenants qui continueront de faire foi entre les parties ;

3– Amortissement des travaux éclairage public – fonds de concours avec le SICECO

Les travaux d'éclairage public financés par le fonds de concours avec le SICECO doivent faire l'objet d'une durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** la durée d'amortissement sur 15 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4–Travaux éclairage public 2019

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation des commandes éclairage public de la Rue de la Brèche et de la Rue Sallier doivent être réalisés.
Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 3 938.76 € et la contribution de la commune est évaluée à 2 875.29 €
Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Demande** au SICECO la réalisation des travaux de de rénovation des commandes éclairage public de la Rue de la Brèche et de la Rue Sallier,
- **Accepte** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO,
- **Précise** que ces travaux seront amortis sur 15 ans.

5– Subventions aux associations - attribution

Monsieur le Maire présente la liste des propositions de subventions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne participent pas au vote en tant que Présidents d'associations : MM. Luc Paris et Fabrice Dufour.

VOTE les subventions aux associations pour un montant de **21 244 €** comme indiqué dans la liste ci-dessous.
PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2019 au compte D/6574 pour les subventions aux associations.

ASSOCIATIONS	VOTE
Amitiés Internationales	250.00 €
Arts et matières	1 700.00 €
Comice Agricole	1 000.00 €
Comité des Fêtes	2 600.00 €
L'Espérance	600.00 €
Troupe de Saulieu	600.00 €
Musique et Saveurs	500.00 €
Coop maternelle	1 519.00 €
Coop école Courtépée	1 625.00 €
PEEP	300.00 €
FCPE	300.00 €
Collège François Pompon	500.00 €
Alcool Assistance	200.00 €
Secours Catholique	350.00 €
Secours Populaire	350.00 €
Basket Club Sédélocien	200.00 €
Judo Club	1 300.00 €
K'Danse	600.00 €
OMS	2 500.00 €
Racing Club	2 400.00 €
Sédélocienne Multi Sports	400.00 €
Société Concours Hippiques	1 000.00 €
Anciens Combattants	300.00 €
Souvenir Français	150.00 €
TOTAL	**21 244.00 €**

Subventions école Courtépée		
Projet	Coût total	subvention proposée
Sortie au Parc de l'Auxois CP/CE1	811,50 €	120 €
Sortie à la ferme de Bâlon CE2/CM1	953 €	250 €
Classe voile CM1	1 180 €	455 €
Classe découverte CM2	7 236 €	800 €

Subventions école maternelle		
Sorties scolaires	1 034 €	Soit 11€/enfant
livres de Noël	485 €	Soit 5€/enfant

6- Rémunération pour prélèvement et épandage des boues de la station d'épuration

Vu l'avis de la MESE (Mission d'Expertise et de suivi des épandages) transmis par la Préfecture de la Côte d'Or, concernant la convention obligatoire à signer entre utilisateur et producteur de boues,
Vu le montant des rémunérations forfaitaires de M. André KELLER pour prélèvement des boues de la station d'épuration définis à 8.60 € TTC le m³,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Maire à augmenter le montant de la rémunération à verser à Monsieur André KELLER, à 8.70 € TTC le m³ pour les prélèvements de l'année 2018,
PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits sur le budget primitif 2019 du budget annexe « Eau et Assainissement ».

7- Annulation pénalités AEC

Par délibération n° 33-2018 du 18 mai 2018, Le Conseil municipal a approuvé la résiliation du marché avec le bureau d'études AEC, attribué par décision du maire le 25/09/2015
Des pénalités avaient été appliquées pour un montant de 4 500 euros non réglées à ce jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'annulation des pénalités à l'encontre de la société AEC
Autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

8- Restauration du terrain de tennis n°1 - demande de subvention

Les terrains de tennis sont dégradés (fissures) et des réparations sont nécessaires.
Le montant des travaux est estimé pour le terrain n° 1 : rabotage de la fissure, reprise de l'enrobé, reprise de la peinture et reprise générale de la surface (double couche + silice) pour un montant de 10 857.60 € HT – 13 029.12 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte le principe de l'opération de travaux de réfection du terrain de tennis n° 1 pour un montant estimatif de 10 857.60 € HT – 13 029.12 € TTC :
Précise que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2019 de la commune,
S'engage à ne pas signer les engagements avant la délivrance d'un accusé réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture,
Sollicite pour ces travaux l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR,
Autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

9- Restauration du terrain de tennis n°2 - demande de subvention

Les terrains de tennis sont dégradés (fissures) et des réparations sont nécessaires.
Le montant des travaux est estimé pour le terrain n° 2 : rabotage de la fissure, reprise de l'enrobé, reprise de la peinture et reprise générale de la surface (double couche + silice) pour un montant de 9 282.23 € HT – 11 138.67 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte le principe de l'opération de travaux de réfection du terrain de tennis n° 1 pour un montant estimatif de 9282.23 HT – 11138.67 € TTC :
Précise que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2019 de la commune,
S'engage à ne pas signer les engagements avant la délivrance d'un accusé réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture,
Sollicite pour ces travaux l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR,
Autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

10- Règlement de la piscine municipale

En raison de la convention de mise à disposition de la piscine pour les cours de natation passée avec les maîtres-nageurs, le règlement de la piscine doit être modifié pour l'ouverture en juin 2019.
Il s'agit de supprimer les articles concernant les cours de natation et les tarifs des cours de natation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le règlement de la piscine municipale,
Autorise le maire à signer tout document relatif à ce règlement.

11- Renouvellement du bail avec le Trésor public

Le bail de location des bureaux du trésor public a pris fin le 01/03/2019. Il doit être renouvelé pour une durée de 9 ans
Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer tout document relatif à ce renouvellement de bail

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le renouvellement du bail de location des bureaux du trésor public,
Autorise le maire à signer tout document relatif à ce renouvellement de bail.

12- Tableau des emplois - Approbation

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 53,
Considérant l'étude de l'ensemble du tableau des emplois, des besoins des services, des possibilités d'avancement de grade de certains agents ou de promotion interne, le Maire propose les suppressions et créations de postes suivants, après accord du CTP du Centre de Gestion de la FPT,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la modification du tableau des emplois permanents de la manière suivante :

GRADE ACTUEL SUPPRIME	NOUVEAUX EMPLOIS CREES		OBSERVATIONS
Filière police Chef de service de police municipale			Changement filière
Filière technique	Technicien	Temps complet	A compter du 01/04/2019 Avis favorable de la CAP
Technicien	Technicien principal 2ème classe	Temps complet	A compter du 01/04/2019 En attente de l'avis de la CAP
Filière culturelle Assistant de conservation du patrimoine	Assistant principal 2ème classe de conservation du patrimoine	Temps complet	A compter du 01/12/2019 En attente de l'avis de la CAP

Autorise le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

13- Demande de mise à disposition du bâtiment de l'école Gambetta par la communauté de communes de Saulieu

Le maire explique que la communauté de communes a étudié la possibilité d'agrandir son bâtiment administratif par une construction attenante et a sollicité la DRAC pour avis ; celle-ci a émis des réserves pour des raisons de préservation du patrimoine. La communauté de communes souhaite donc étudier un aménagement de ses services administratifs dans le bâtiment de l'école Gambetta (actuel centre de loisirs) et demande à la commune de se prononcer sur la mise à disposition de ce bâtiment pour leur permettre de lancer une étude de faisabilité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne un accord de principe pour la mise à disposition du bâtiment de l'école Gambetta à la communauté de communes de Saulieu,
Autorise le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

14- Motion pour le maintien du trésor public

Considérant que dans le cadre du plan de restructuration nationale des services de la direction générale des finances publiques, le projet de la DDFIP de Côte d'Or sera :

. de fermer des trésoreries pour regrouper les services sur quelques sites,
. de mettre en place des permanences locales en temps très limité,
. de faire financer par les collectivités des charges étant auparavant du ressort de l'Etat (agent DDFiP employé par les collectivités, permanence dans les MSAP,…).

Considérant que la proximité physique des trésoreries favorise les échanges et les conseils pour la population tout comme pour les administrations,
Considérant que les personnels locaux des trésoreries participent activement à la vie de nos territoires et qu'une mobilité forcée de ces agents serait dommageable pour nos territoires,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DEMANDE** le maintien de la Trésorerie de Saulieu en tant que site de proximité financé par l'Etat,
- **EXPRIME** son soutien à l'ensemble des personnels des Trésoreries.

15- Report du transfert de la compétence eau et assainissement la Communauté de Communes de Saulieu au 1er janvier 2026

- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application du la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés
- Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.
- Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que la commune de Saulieu est membre de la Communauté de communes de Saulieu
- **Considérant** que la Communauté de communes de Saulieu n'exerce pas la compétence eau et/ou assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;
- Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
12 voix POUR le report du transfert
9 voix CONTRE le report du transfert
2 abstentions

- S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de communes de Saulieu ;
- DEMANDE le report du transfert de la compétence eau au 1er janvier 2026 ;
- DEMANDE le report du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026 ;
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Côte d'Or et à la Présidente de la Communauté de communes de Saulieu.

Fin de la séance à 21h30.

Le Maire,
Jean-Philippe MESLIN